

Le prêt d'honneur du participant salarié

Mode d'emploi

VOUS POUVEZ L'OBTENIR

- Si vous êtes affilié à **CPCEA** depuis au moins un an (et non retraité)

POUR QUELS PROJETS ?

- Pour un projet de construction, d'acquisition (neuf ou ancien) de votre habitation, ou pour un agrandissement, un aménagement (à condition d'être propriétaire de votre logement).

Il s'agit du logement familial principal, c'est-à-dire du logement que vous occupez en permanence ou que vous vous engagez à occuper immédiatement.

- ☞ Vous ne pouvez pas cumuler deux demandes différentes (ex : acquisition + aménagement)
- ☞ Vous ne pouvez pas obtenir un prêt d'honneur pour l'achat de meubles, d'une voiture, d'une caravane, etc., ou pour l'acquisition d'un terrain seul, ni pour le substituer à un autre prêt.

QUAND LE DEMANDER ?

- au moment de la signature de la promesse de vente, pour une acquisition.
- avant le commencement des travaux, pour une construction, un agrandissement ou un aménagement.

QUEL DÉLAI POUR L'OBTENIR ?

- ☞ Maximum 4 semaines, si vous avez plus de deux ans d'affiliation à CPCEA.

- ☞ De 4 à 12 semaines, si vous avez de un à deux ans d'affiliation ou si votre demande est exceptionnelle.

POUR QUEL MONTANT ?

Vous pouvez demander jusqu'à :

- 15 000 € pour un projet d'acquisition ou de construction,
- 8 000 € pour un projet d'agrandissement,
- 7 000 € pour un projet d'aménagement.

COMMENT EST-IL CALCULÉ ?

C'est un prêt à caractère social. C'est donc la Commission des Fonds Sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui en fixe le montant. sont pris en considération : votre projet, vos ressources familiales, votre situation familiale. Le montant décidé par la Commission peut donc être inférieur à celui demandé.

COMMENT EST-IL REMBOURSÉ ?

- Avec un intérêt de 1 %, et :
- en 5 ans (pour aménagement et agrandissement)
 - en 8 ans (pour acquisition et construction)

Le premier prélèvement intervient 6 mois après le versement du prêt. Vous remboursez donc en 54 ou 90 mensualités (capital et intérêts) prélevées sur votre compte bancaire ou postal. Le versement du prêt (par virement sur votre compte) intervient après signature d'une offre de prêt. **Si vous quittez CPCEA en cours de remboursement, il vous sera réclamé la totalité du solde.**

QUELQUES CAS PARTICULIERS

Un prêt d'honneur pour un logement en vue de la retraite ?

Vous occupez un logement de fonction et vous voulez obtenir un prêt pour l'accession à la propriété ou l'amélioration d'un autre logement en vue de la retraite. C'est possible, si vous êtes âgé d'au moins 45 ans et que vous avez une certaine durée d'affiliation à CPCEA (variable avec l'âge ; maximum 15 ans).

Un deuxième prêt d'honneur ?

C'est possible, à condition que :

- le premier prêt ait été intégralement remboursé,
- un délai de 2 ans se soit écoulé depuis la dernière échéance mensuelle du précédent prêt.

Une double affiliation ?

Vous êtes affilié à CPCEA, ainsi que votre conjoint, et vous voulez obtenir un prêt d'honneur.

Le montant maximum possible ne peut être systématiquement doublé (ex : 8 500 € x 2 pour un agrandissement), mais éventuellement dépassé, sous réserve de l'accord de la Commission des Fonds Sociaux.

UNE GRANDE SOUPLESSE D'ATTRIBUTION

Aucune assurance vie n'est demandée.
Aucune caution des enfants ou autre n'est demandée.
Aucune hypothèque n'est prise sur le logement.